

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUILLET 2014 à 19H00**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RAISON, Maire.

Etaients présents :

- M. Michel RAISON, Maire
- M. Frédéric BURGHARD, Mme Martine BAVARD, Mme Véronique DEVOILLE, M. Stéphane KROEMER, Mme Evelyne MOUGEL, M. Didier HUA, Mme Pascale MANGIN, Adjointes au Maire
- M. Arnaud DEMONET, M. Bernard LEGRAND, Mme Jacqueline COEFFIC, Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Christian ROYAL, Mme Marie-Madeleine LEONARD, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M. Alexandre DOILLON, M. Karim MALOUCI, M. Gilles FRANC, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT.

Avait donné pouvoir :

- Michel CALLOCH donne pouvoir à Véronique DEVOILLE
- Christian GEORGE donne pouvoir à Stéphane KROEMER
- Louis MARTHEY donne pouvoir à Michel RAISON
- Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Frédéric BURGHARD
- Christelle BARDOT donne pouvoir à Pascale MANGIN
- Hugo COLOMBAT donne pouvoir à Martine BAVARD

## ORDRE DU JOUR

- A - Désignation du secrétaire de séance
- B - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 juin 2014
- C - Communication des décisions du Maire
- D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

### Finances, Administration Générale

1. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public
2. Autorisation au Maire à signer la convention avec Gaz de France (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur
3. Autorisation au Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des eaux du Breuchin

### Développement économique : Industrie, artisanat, commerce et tourisme - Urbanisme, patrimoine et cadre de vie

4. Approbation du programme des coupes et destination des produits dans la forêt communale – Exercice 2015
5. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Luxeuil – Action « A Noël, fête la table »
6. Adhésion à l'Association européenne du chemin de Saint Colomban (Associazione europea del cammino di San Colombano)
7. Demande de subvention : Programme de voirie 2014

### Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations

8. Fixation des tarifs : droits d'entrée aux spectacles pour la saison culturelle 2014/2015

### Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

9. Attribution d'une subvention à l'association des Francas de la Haute-Saône

**Le Conseil Municipal approuve l'ajout de la question n°10 :**  
« Cession d'une partie de la parcelle AP 163 à « Immobilière BOURBON »

\*\*\*\*\*

**CALCUL DU QUORUM** :  $29/2 + (1) = 15$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec **23** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### A. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Mme Nathalie SIRVEAUX a été désignée secrétaire de séance

## **B. Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 juin 2014**

Rapporteur : M le Maire

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes-rendus des délibérations des séances du 20 JUIN 2014 ont été affichés dans la huitaine. Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 JUIN 2014, figurant en annexe à la convocation, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire demande à ce que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014 portant sur la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs soit complété par une retranscription d'une partie de l'enregistrement audio.

**Adopté à l'unanimité**

## **C. Communication des décisions du Maire**

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°21-2014 du 30 mars 2014.

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
11-2014	23/06/2014	Convention de partenariat pour le Festival des Franches Conteries 2014

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## **D. Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics**

Rapporteur : M le Maire

La présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil les Bains entre le 3 juin 2014 et le 10 juillet 2014. Elle porte sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 30 mars 2014.

### Marchés de travaux

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Traitement acoustique de l'accueil de la mairie	FRANCE DECIBEL	11 820 ,00€	19/06/2014
Réfection de la couverture du hangar des services techniques municipaux	SARL ROTOFER	25 278,91€	04/07/2014
Travaux d'aménagement du club house du tennis – Lot 1 : Couverture	GROSJEAN & FILS SAS	9 328,68€	10/07/2014
Travaux d'aménagement du club house du tennis – Lot 2 : Menuiseries extérieures	SARL BRUNO SIMARD MENUISERIES	10 228,80€	10/07/2014

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## 1 - Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : F BURGHARD

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une « Commission de délégation de service public » chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Cette commission est composée, outre le maire (président) ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique doit être élue par l'assemblée délibérante de la Ville de Luxeuil-les-Bains, dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°98-2014 du 20 juin 2014, les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public à vocation générale définie par les articles L.1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétente pour l'ouverture des candidatures et des offres et pour formuler un avis sur ces offres.

Pour mémoire, cette commission officiera pour toutes les procédures à venir que le conseil municipal déciderait d'engager en vue de la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public,

Il est proposé au conseil municipal d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres Suppléants de la commission de délégation de service public à vocation générale.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le représentant du Maire, M. Frédéric BURGHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM Arnaud DEMONET / Gilles FRANC** et **MM Alexandre DOILLON / Karim MALOUCI**

Avant l'ouverture du scrutin, le Président constate qu' 1 liste de candidats a été déposée.

Chaque conseiller municipal fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats de l'élection :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
<b>Ont obtenu :</b>	
La liste n°1	29

**La liste n°1 est élue avec 29 voix.**

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Frédéric BURGHARD	1 Marie-Claude DOILLON
2 Michel CALLOCH	2 Béatrice LEPAGNEY
3 Louis MARTHEY	3 Evelyne MOUGEL
4 Christian ROYAL	4 Karim MALOUCI
5 Thierry PIQUARD	5 Jean-Jacques FROTE

## **2 - Autorisation au Maire à signer la convention avec Gaz de France (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur**

Rapporteur : F BURGHARD

Gaz de France GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts, La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société Gaz de France GrDF
- **Autorise** le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Autorisation au Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des eaux du Breuchin**

Rapporteur : C ROYAL

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin, le syndicat mixte des eaux du Breuchin s'est engagé à installer un réseau de suivi du niveau de la nappe.

Ce réseau est composé de 6 stations : 2 stations de suivi des niveaux de la Lanterne à la Chapelle et du Breuchin à Froideconche, 4 piézomètres dont 3 sont situés à proximité des puits de la BA116, du syndicat des eaux de Breuches et du puits des Longeures sur la commune de Luxeuil Les Bains.

L'installation d'une de ces stations est prévue sur un terrain communal situé à Froideconche, parcelle cadastrée section B n°261.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** les termes de cette convention afin d'autoriser l'intervention du syndicat mixte des eaux du Breuchin.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des eaux du Breuchin, annexée au projet de délibération

**Adopté à l'unanimité**

## **4 - Approbation du programme des coupes et destination des produits dans la forêt communale – Exercice 2015**

Rapporteur : M LE MAIRE

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le programme des coupes et destinations des produits de la forêt communale.

### Pour l'année 2015 :

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de la forêt communale et de l'état des peuplements de cette forêt, l'ONF propose pour l'année 2015 la coupe et la vente des produits des parcelles suivantes:

#### Série 1 :

Parcelles
Numéros : 2 – 15 Ar – 46 – 55 Afj – 63 – 73 Afa – 73 Ar – 74 Ar – 22 – 25 – 76

#### Série 2 :

Parcelles
Numéros : 12 Afj – 28 – 32 I – 49 Ar

### Pour l'année 2014 :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2015 dans les parcelles de la forêt communale rappelées ci-dessus
- **Décide** de vendre sur pied, en bloc, et par les soins de l'ONF, les produits des parcelles précitées
- **Désigne** trois garants, responsable de l'affouage délivré sur pied ou non façonné pour l'année 2014, comme suit :
  - 1<sup>er</sup> garant : Monsieur le Maire
  - 2<sup>ème</sup> garant : Michel CALLOCH
  - 3<sup>ème</sup> garant : Louis MARTHEY

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Luxeuil – Action « A Noël, fête la table »**

Rapporteur : S KROEMER

Par délibération n°133-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains. Dans son article 3-3, la convention prévoit que des actions particulières, décidées en cours d'année peuvent être présentées par l'Office de Tourisme dans le but d'obtenir des financements complémentaires, dédiés à la concrétisation de l'action.

Cette année, la municipalité souhaite confier l'organisation des animations de Noël à l'Office de Tourisme. Plusieurs réunions avec différents partenaires se sont déroulées et une thématique originale et différenciante (par rapport au programme de Noël traditionnel) a été choisie : « A Noël, fête la table ». Une fiche action a été établie et reprend les objectifs suivant :

- **Réunir partenaires touristiques et commerçants** autour d'un thème fédérateur «l'univers de la table et de la gastronomie» à la période de Noël.
  - **Promouvoir la destination** à travers une manifestation unique dans l'Est de la France.
  - **Participer à la dynamisation de la ville** lors d'une période phare de l'année, dynamiser la ville, en apportant du flux par la création d'une manifestation avec un thème apprécié à cette période de l'année.
  - **Mettre en valeur et transmettre le savoir-faire des professionnels et des entreprises locales.**
- Cette manifestation s'inscrit également dans le contrat de station et le développement d'animations en dehors de la saison thermale.

Plusieurs événements sont déjà programmés entre le 5 et le 21 décembre : ateliers culinaires, démonstrations culinaires, ateliers décoration, exposition de belles tables, exposition photos, concours de pains d'épices, concours photos, balade gourmande, atelier lettres au Père-Noël, contes de Noël, petit marché de producteurs, espace enfants, calèche de Noël, manège, etc.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant TTC	Postes	Montant TTC
Plan de communication	12 249,60 €	Office de Tourisme : prise en charge de la campagne 4x3	7 449,60 €
Technique (Edf, petit matériel)	1 200 €	Prise en charge des structures gonflables par la ville	2 100 €
Location de matériel de cuisine	1 200 €	Soutien financier VILLE	13 200 €
Prestataires (ateliers et démonstrations)	1 800 €		
Structures gonflables (espace enfants)	2 100 €		
Calèche de Noël	1 800 €		
Accueil et prestation des MasterChefs (NOUVEAU)	1 800 €		
Panneaux signalétiques	600 €		
<b>Total</b>	<b>22 749,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 749,60 €</b>

Le Comité Régional du Tourisme a reconnu l'originalité du projet Luxovien et a intégré cette action dans son dossier de presse régional (900 contacts presse).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Affirme** son soutien à l'action « A Noël, fête la table » présentée par l'Office de Tourisme
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 avec l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains pour permettre le versement d'une subvention « d'action » d'un montant de 13 200 €.

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Adhésion à l'Association européenne du chemin de Saint Colomban (Associazione europea del cammino di San Colombano)**

Rapporteur : M LE MAIRE

Par délibération n°116-2013 en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à participer au comité des Villes Colombaniennes en vue de la constitution d'une association commune et de la création d'un Itinéraire Européen « Le Chemin de Saint Colomban ».

Le 15 novembre 2013, les 3 territoires (Bobbio, Luxeuil-les-Bains et Bangor) signaient à Bangor une convention de partenariat pour la création du Chemin.

Le 7 mars 2014, les statuts d'une association regroupant les trois communes étaient signés à Bobbio et un plan d'actions élaboré. Michel RAISON, en sa qualité de Maire de Luxeuil-les-Bains en est devenu Vice-Président. Lors de cette Assemblée Générale Constitutive le montant annuel d'adhésion a été fixé à 2 500 € pour les membres fondateurs (Bangor, Luxeuil et Bobbio)

Considérant l'importance de la structuration de cette association pour la promotion du patrimoine culturel de Saint Colomban, vecteur de rayonnement pour la commune,

Vu le positionnement touristique de la Station « Bien-être et patrimoine »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère** à l'Association Européenne du Chemin de Saint Colomban (« Associazione Europea del Cammino di San Colombano ») pour l'année 2014 pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

**Adopté à l'unanimité**

**7 – Demande de subvention : Programme de voirie 2014**

Rapporteur : F BURGHARD

La commune de Luxeuil-les-Bains réalise chaque année un programme d'investissement de voirie (chaussées et trottoirs). Cette année, le Conseil général se mobilise sur un « Plan BTP » pour soutenir les professionnels. La ville de Luxeuil-les-Bains ne peut pourtant prétendre à l'ensemble de ces aides qui concerne les villes de moins de 5 000 habitants.

La ville sollicite donc l'aide parlementaire afin de réaliser un programme de voirie important, et soutenir ainsi l'activité des entreprises du BTP.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Intitulé	Montant
Trottoirs de la rue De Bussy (tranche 1)	€ 53 005,00	CG 70 (bordures, AD, amendes de polices)	32 681,50 €
Avenue De Lattre (tranche 1)	€ 143 664,00	Reserve parlementaire	65 868,90 €
Giratoire Hugo Jaurès	€ 84 687,00	Autofinancement	340 575,60 €
Parking place du 8 mai	€ 36 630,00		
Rue de Beauregard (tranche 1)	€ 121 140,00		
<b>TOTAL</b>	<b>€ 439 126,00</b>		<b>439 126,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Sollicite** le soutien financier de la Reserve Parlementaire
- **S'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité****8 - Fixation des tarifs : droits d'entrée aux spectacles pour la saison culturelle 2014/2015**

Rapporteur : M BAVARD

**Vu** le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles pour la saison culturelle 2014/2015,

Après consultation de la commission « Affaires scolaires, jeunesse, sport, culturel et animations »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les tarifs de la saison culturelle 2014/2015, tels que présentés ci-après

Types de spectacle	Plein Tarif	Tarif Réduit *	Tarif Abonné **	Tarif Jeune ***	Tarif Scolaire ****	Moins de 12 ans	Tarif Famille 3pers et +
1 <sup>ère</sup> catégorie	24€	22€	20€	20€	-		
2 <sup>ème</sup> catégorie	15€	13€	10€	10€	5€		
3 <sup>ème</sup> catégorie	12€	10€	7€	7€	5€		
4 <sup>ème</sup> catégorie	4€	4€	4€	4€	-		
5 <sup>ème</sup> catégorie	7€	7€	gratuit	7€	5€		
Concert des Journées Napoléoniennes	5€					gratuit	
L'Odyssée	20€	17€	10€	8€	-		
Liaison Carbone	20€	17€	10€	8€	-		10€ adulte 8€ enfants



## Conditions d'application des tarifs 2014/2015

**\*Tarif Réduit** : Etudiants, demandeurs d'emploi, groupe de + de 10 personnes, partenariats

**\*\*Tarif Abonné** : Ce tarif implique l'achat préalable de la carte « Pass'Pôle Culturel » d'une valeur de 15€

**\*\*\*Tarif Jeune** : Jeune de moins de 16 ans

**\*\*\*\*Tarif Scolaire** : Lycée, collèges, écoles primaires. Le Pôle Culturel se réserve le droit de limiter le nombre d'entrées scolaires par représentation

- **Autorise** le Maire ou sa représentante à les mettre en application à compter du 1er septembre 2014,

- **Donne** tous pouvoirs au Maire ou à sa représentante pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de la saison culturelle,

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes dans le cadre des partenariats avec la Ville de LURE.

**Adopté à l'unanimité**

### 9 - Attribution d'une subvention à l'association des Francas de la Haute-Saône

Rapporteur : P MANGIN

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la compétence de l'accueil périscolaire est transférée en totalité à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Toutefois, la commune de Luxeuil-les-Bains, dans le cadre de sa politique d'action sociale s'est engagée à prendre en charge, pour partie, le coût général du temps méridien sous forme de subvention, conformément au barème prévu par convention de gestion avec les Francas. Ce barème tarifaire favorisant l'accès au service de la restauration scolaire des familles à revenus modestes.

Par délibération n° 184-2012 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la nouvelle tarification d'aide à la restauration scolaire basée sur le quotient familial et en faveur des familles modestes ;

Une convention de remboursement pour l'accueil des enfants à la restauration a été signée dans ce sens le 14 février 2013.

Pour l'année scolaire 2013, cette aide en faveur des familles modestes s'est élevée à 8 435,10€ pour l'accueil Multi-sites du temps méridien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** à l'Association les Francas de la Haute-Saône la subvention correspondante d'un montant de **8 435,10 €** pour l'année 2013.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Abstentions de MM KROEMER et GEORGE

### 10 - Cession d'une partie de la parcelle AP 163 à « Immobilière BOURBON »

Rapporteur : M LE MAIRE

Par délibération n°106-2014 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à mettre en vente une partie de l'immeuble cadastré AP 163, composé de 3 pièces, qui hébergeait jusqu'en juin 2014 le Musée du Combattant de la Haute-Saône.

En effet, la commune a été sollicitée par le fonds d'investissement « Immobilière BOURBON » qui a pour projet la création d'une chaîne d'hôtels haut de gamme associées à des prestations de bien-être. Dans cette optique, huit opérations immobilières sont en cours sur le Grand Est de la France (Alsace, Lorraine, Haute-Marne).

Dans notre cité thermale, le fonds d'investissement a souhaité déposer une offre auprès du liquidateur judiciaire de la Maison Familiale et Rurale pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue de la Tour du Bailly et d'un hangar situé 10 rue Henri Guy.

Le projet consiste en la création d'un hôtel 4 étoiles avec un espace aqua bien-être (spa, hammam, Jacuzzi, salle de soins ...) en vue d'en confier la gestion à des professionnels du secteur du tourisme, du thermalisme et de la thalassothérapie. L'emprise foncière devrait aussi permettre la création d'autres locaux d'activité (espace culturel, restauration, etc...).

Pour rendre son offre ferme et définitive, l'Immobilière Bourbon demande à se rendre propriétaire du bien communal de la place de la Baille, lui permettant de disposer d'une entrée de standing, à proximité immédiate du futur Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine.

Ces trois pièces (2 au rez-de-chaussée donnant sur la place de la Baille et une à l'étage donnant sur la cour de la MFR) ont été estimées à 30 000 € par le service des Domaines.

Lors d'une rencontre en juillet 2014, les représentants de l'Immobilière BOURBON se sont montrés intéressés par les 2 pièces restant propriété de la ville dans cet immeuble (premier étage de l'Hôtel Pusel donnant sur la place de la baille). Dans le but d'éviter une copropriété compliquée, et pour optimiser leur acquisition, ils ont proposé un échange avec le hangar de la rue Henri Guy pour lequel ils ont déposé une offre d'achat au liquidateur judiciaire pour un montant de 30 000 € (estimation des Domaines à 26 000 €).

Par courrier en date du 23 juillet 2014, l'Immobilière Bourbon a formalisé son offre :

- Acquisition des 3 pièces de la parcelle AP 163, ancien musée du Combattant de la Haute-Saône pour un montant de 30 000 €
- Proposition d'échange des 2 pièces situées au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel Pusel avec le hangar situé 10 rue Henri Guy valorisé à 30 000 €

Afin de ne pas retarder la finalisation de ce projet en cœur de ville, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à :**

- Vendre** une partie de la parcelle AP 163 pour un montant de 30 000 € à l'Immobilière BOURBON, dont le siège est situé 17 rue de la Bourbonnerie 78690 LES ESSARTS LE ROI
- Echanger** les deux pièces restantes dans la copropriété Hôtel Pusel en contrepartie du hangar situé rue Henri Guy sous réserve de l'avis des Domaines
- Finaliser** les négociations avec l'Immobilière Bourbon
- Effectuer** toutes les démarches administratives, juridiques et techniques nécessaires à la rédaction de l'acte de vente et de l'acte d'échange

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

Taxe de séjour : Dans la nuit du mardi au mercredi 16 juillet 2014, l'assemblée nationale a finalement décidé de ne pas augmenter la taxe de séjour. Les députés repoussent toute réforme en la matière à 2015.

Eau potable : L'alimentation en eau potable des maisons du hameau de « Maigre-Mine » situé sur la commune de Froideconche sera désormais prise en charge par Froideconche et non plus par Luxeuil-les-Bains, ce qui résout ce dernier point noir.

Crématorium : L'étude de faisabilité concernant la création d'un crématorium n'est pas poursuivie. Les divers scénarios travaillés font apparaître la nécessité d'un investissement financier finalement trop important pour que le projet soit, à ce jour, viable économiquement.

❖ La séance est levée à 20h30

A Luxeuil-les-Bains, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le Secrétaire de séance,



Nathalie SIRVEAUX

Le Maire,



Michel RAISON